



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0436**

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES FIN 2020 - BUDGET ANNEXE
"EHPAD RESIDENCE BELLE VALLEE"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-201-0214 en date du 28 juin 2021 affectant les résultats 2020 du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » de façon globale,

Vu la demande du Conseil Départemental de l'Isère, autorité de tarification, en date du 25 octobre 2021 d'affecter les résultats par section tarifaire,

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- d'annuler la délibération n°DEL-201-0214 en date du 28 juin 2021 ;
- d'affecter les résultats comme suit :
 - o Section Dépendance : - 2 863.56 €
 - o Section Hébergement : + 2 863.56 €
- d'effectuer la décision modificative suivante dans la section de fonctionnement du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » 2021:

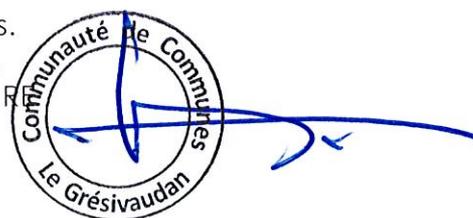
Dépenses		Budget voté	Décision modificative proposée				Budget total
			Section Hébergement	Section Dépendance	Section Soins	section Soins	
002	Résultat d'exploitation	0,00 €		2 863,56 €		2 863,56 €	2 863,56 €
Total des dépenses		0,00 €	0,00 €	2 863,56 €	0,00 €	2 863,56 €	2 863,56 €

Recettes		Budget voté	Décision modificative proposée				Budget total
			Section Hébergement	Section Dépendance	Section Soins	section Soins	
002	Résultat d'exploitation	0,00 €	2 863,56 €			2 863,56 €	2 863,56 €
747	Subvention du Budget Principal	295 594,00 €	-2 863,56 €	2 863,56 €		0,00 €	295 594,00 €
Total des recettes		295 594,00 €	0,00 €	2 863,56 €	0,00 €	2 863,56 €	298 457,56 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.